



L'Avenir

Date: 07-04-2021

Page: 11

Periodicity: Daily

Journalist: -



# publications: 6 : L'Avenir - L'Avenir Le Courrier - L'Avenir Le Courrier de l'Escaut - L'Avenir Le Jour Verviers - L'Avenir Entre Sambre et Meuse - L'Avenir Luxembourg

FORÊT

# Chasse au sanglier : de nouvelles mesures en vue

**Rien n'est encore décidé, mais le ministre wallon de la chasse planche sur trois nouvelles mesures pour réduire les populations de sanglier.**

**O**n le sait, la Wallonie comme d'autres régions en Europe, fait face à une surpopulation de sangliers.

Pour endiguer ce phénomène, le ministre wallon de la chasse, Willy Borsus, planche sur une série de nouvelles mesures.

Questionné à ce propos et sur le nourrissage, par trois députés, dont le Chinot Jean-Philippe Florent (Écolo), le ministre a fait le point sur ce dossier sensible, la chasse étant pour le moment décriée de toute part.

Trois mesures sont envisagées, dont les modalités doivent encore être définies.

## De nouveaux objectifs de tir

« Dans un premier temps, je veux mettre en place la fixation d'objectifs de tir à respecter pour les zones où la densité des populations de sangliers est trop importante au vu des prélèvements effectués par les chasseurs dans ces zones, explique en commission le ministre Willy Borsus. C'est d'évidence la mesure la plus immédiate et la plus importante ainsi que la plus urgente. »

Rappelons qu'un nouveau dispositif a été mis en place pour la période de chasse de 2020-2021 : un plan de tir simplifié, défini au niveau local et de manière concertée entre l'administration, le président du conseil cynégétique concerné et les représentants au sein de ce conseil des agriculteurs et des propriétaires publics et privés.

La pandémie et les mesures sanitaires ayant aussi impacté la chasse, il est toutefois compliqué de comparer les effets de cette nouvelle méthodologie aux tableaux de chasse et réalisations d'objectifs de tir antérieurs.

Deuxième mesure : le ministre souhaite permettre « l'utilisation de moyens de destruction supplémentaires » au nord de la Wallonie, là où le sanglier n'a pas sa place (territoires peu boisés, avec une agriculture à haute valeur ajoutée).

## Revoir le nourrissage

Troisième mesure : « je travaille à une révision de la réglementation sur le nourrissage », annonce le ministre. Pour rappel, la loi autorise,

pour le sanglier, uniquement un nourrissage dissuasif, afin qu'il ne s'alimente pas dans les cultures agricoles. D'aucuns dénoncent, dans la pratique, un contournement de l'esprit de cette loi (on nourrit pour garder le sanglier sur son territoire de chasse) et érigent le nourrissage comme l'une des causes de la surpopulation de sangliers en Wallonie.

Le ministre tient à nuancer l'impact de cette future mesure sur les populations de sanglier, prenant notamment l'exemple du Grand-Duché, qui a carrément interdit le nourrissage du sanglier depuis plusieurs années. « Le grand-duché de Luxembourg reste pourtant préoccupé au même titre que nous par des populations de sangliers très importantes », souligne Willy Borsus.

Les nouvelles règles en matière de nourrissage du sanglier sont attendues pour fin de cette année (leur entrée en vigueur n'est pas encore connue). Elles doivent encore être soumises à la concertation des parties prenantes (chasseurs, agriculteurs, environnementalistes, Villes et Communes...), informe le ministre.

Il nous précise par ailleurs qu'il est, à ce stade, « prématuré de définir les orientations qui seront retenues » pour diminuer fortement les populations de sanglier. ■ I. P.



Pour réduire les populations de sanglier en Wallonie, plusieurs mesures sont à l'étude.